

Conseil Municipal des Jeunes

Règlement Intérieur

Mandat 2026-2028

Le règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil municipal des jeunes en début de mandat. Il fixe les règles communes que les élus sont tenus de respecter.

Article 1 – Présence, absence, ponctualité

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à participer activement aux réunions.

En cas d'empêchement, l'él.u.e s'excuse auprès du secrétariat de mairie ou auprès des élu.e.s de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs au plus tard 48 h avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Il ou elle transmet le résultat de ses travaux et si un vote est à l'ordre du jour, il ou elle donne une procuration par écrit à un ou une autre élu.e. Un membre ne peut avoir plus d'une procuration.

Chaque membre du CMJ s'engage à arriver à l'heure.

Chaque membre du CMJ est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par les élu.e.s de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs au point de rendez-vous fixé au préalable.

La commune de Virelade ne pourra donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile / lieu de rendez-vous / domicile.

Article 2 – Organisation des séances

Les séances plénières du CMJ auront lieu dans une salle de la Mairie, à raison d'une fois par trimestre.

Les projets retenus en séance plénière du CMJ et validés par le Conseil Municipal Adulte seront travaillés en commission le samedi matin (hors vacances scolaires et d'été). Chaque réunion de CMJ fait suite à une convocation nominative et individuelle (par email ou SMS).

Au début de chaque séance, un ou une secrétaire de séance est choisi.e avec le groupe et sa mission est de noter tout ce qui se dit pendant le Conseil.

Cette prise de notes est nécessaire pour établir par la suite le compte rendu de réunion. Ce compte-rendu sera rédigé par un ou une élu.e de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs.

À la fin de chaque séance du CMJ, la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion pourra être annoncée.

Article 3 – Respect de la parole à l'autre

Chaque membre du CMJ s'engage à être respectueux ou respectueuse envers ses interlocuteurs et ses interlocutrices, à rester poli même en cas de désaccord majeur et ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre.

La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le ou la président.e de séance.



De plus, afin de faciliter le travail et la concentration de tous, les téléphones portables seront interdits pendant les réunions.

Article 4 – La prise de décision, les votes

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du ou de la président.e de séance est prépondérante.

Les projets adoptés en CMJ seront soumis si nécessaire au vote du Conseil Municipal Adulte.

Article 5 – La méthode de travail

Le CMJ se réunira en séance plénière 4 fois par an pour statuer sur les projets en cours et à venir.

En début de mandat, les idées et projets proposés par le groupe d'élue.s CMJ seront évoqués et étudiés avec les élu.e.s de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs dans un premier lieu. Ces projets donneront ensuite lieu à des réunions de travail organisées le samedi matin de 10h à 11h30.

Chaque projet sera travaillé en groupe de travail simultanément avec Madame le Maire et les élu.e.s de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs. Le travail en groupe permet la mise en commun des recherches individuelles pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif. Le CMJ pourra être amené à solliciter l'équipe pédagogique et l'équipe périscolaire de l'école de Virelade pour avancer dans ses projets, mais aussi des partenaires extérieurs.

Un rapport écrit sera réalisé régulièrement par un rapporteur désigné par le groupe en début de séance, ce qui permettra de présenter l'avancement du projet lors des séances plénières quand celui-ci sera à l'ordre du jour. Tous les projets ou travaux menés par et/ou avec le CMJ auront préalablement été accordés à l'unanimité par Mme Le Maire, les élu.e.s de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs et les élu.e.s du CMJ.

Un archivage des projets sera réalisé à la mairie de Virelade.

Article 6 – La communication

Les projets évoqués et ou travaillés en CMJ ne devront être communiqués qu'après validation et autorisation des différentes parties impliquées dans le projet. Les élu.e.s du CMJ doivent respecter la confidentialité de leurs travaux et s'engagent à la respecter jusqu'à validation en Conseil Municipal et Conseil Municipal des Jeunes et cela même dans le cadre familial.

Parler trop vite d'un projet ou d'une idée, c'est s'exposer au risque de décevoir la population et de perdre l'effet de surprise.

Tous les moyens de communication dont dispose la commune et les différents supports (affichage public, exposé oral...) pourront être mis à disposition du CMJ pour promouvoir ces projets.

Article 7 – Les aides extérieures

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux séances plénières ou aux réunions de groupes de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension et à la réalisation d'un projet.

Les élu.e.s et services municipaux apportent leur appui aux jeunes conseillers et conseillères pour faciliter la mise en place des projets.



Article 8 – La représentation

Le CMJ peut être invité à d'autres réunions municipales et associatives afin

d'exprimer le point de vue de la jeunesse.

Toute la durée de son mandat, avec ou sans écharpe, en Mairie ou dans la commune, chaque membre du CMJ représente tous les habitants de Virelade, les grands comme les petits.

Article 9 – Démission, incapacité d'exercer son mandat, suspension, radiation

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle, déménagement, problèmes familiaux rendant impossible l'exercice du mandat, un membre du CMJ pourra ou devra donner sa démission par écrit adressée à Mme le Maire et aux élu.e.s de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs.

Sera radié du CMJ, tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave, violence verbale ou physique envers un autre membre du groupe, rupture de confidentialité, préjudice pouvant altérer l'image de la commune. La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.e.

Article 10 – Discipline et Sanction

Tous les membres du Conseil municipal des jeunes doivent avoir un comportement irréprochable et respectueux envers les symboles officiels de la République et des personnes.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une observation négative. Au bout de 3 observations négatives, l'élu.e junior sera exclu.e du CMJ et de façon définitive.

Article 11 – Adoption du règlement

Tous les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Virelade adoptent par délibération le présent règlement.

Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

Fait à Virelade, le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

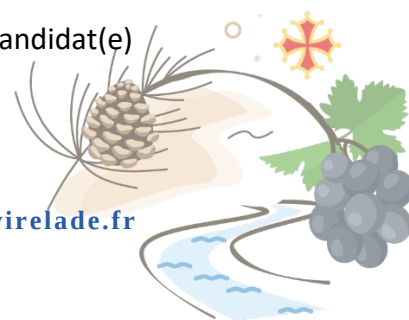
Madame le Maire de Virelade,

Madame Laëtitia FAUBET

Elu.e.s de la commission enfance, jeunesse, sport et loisirs

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)



Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

Le candidat,

Représentant légal du/de la candidat(e)

